

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE LUNDI 7 AVRIL 2026 À 19h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.

Sont présent(e)s :

M. Étienne Lévesque	Maire
Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère	siège n° : 1
M. Rock Lévesque, conseiller	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Michel Chénier, conseiller :	siège n° : 4
M. Martin Lavoie, conseiller :	siège n° : 5
M. Gabriel Clermont, conseiller :	siège n° : 6
M. Louis-Georges Lévesque, directeur général et greffier-trésorier	

Absent :

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h00

3 personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de mars2026
 - 6.3. Adoption du règlement 347-26 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et déontologie des élus
 - 6.4. Mallette- paiement facture audit 2025
 - 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #349-26 concernant la gestion contractuelle
 - 6.6. Fabrique St-Gabriel – paiement facture panneau affichage
 - 6.7. Virements budgétaires
 - 6.8. Acceptation de la soumission pour le remplacement des panneaux électriques du bureau municipal
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Aucun point
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT

- 8.1. Paiement facture Certified Laboratoires
- 8.2. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Avis motion et dépôt du projet de règlement #350-26 concernant l'implantation des compteurs d'eau
 - 9.2. Acceptation offre de service Nordik'eau – vérification débitmètre (contrat 3 ans)
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Nomination du responsable de la bibliothèque municipale
 - 10.2. Nomination du représentant municipal de la bibliothèque municipale
 - 10.3. Paiement de facture Technicien de Glace inc
 - 10.4. Nomination des membres du comité PFM/MADA
 - 10.5. Club Lions – pont payant
 - 10.6. Appui au programme initiatives culturelles de la MRC de la Mitis
 - 10.7. Projet nouveaux horizons Centre polyvalent (thermopompe)
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 348-26
 - 11.2. Dépôt et adoption du projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 348-26
 - 11.3. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - 11.4. Avis de motion du règlement numéro 351-26 modifiant le règlement de zonage 211-10. (en fonction de l'abris à sel et du garage municipal)
 - 11.5. Dépôt et adoption du règlement 351-26 modifiant le règlement de zonage 211.10
12. Période de questions
13. Varia et nouvelles affaires
14. Clôture et levée de l'assemblée

26-04-45 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Lévesque,

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Chenier et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit adopté.

26-04-46 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté.

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil ont discuté de :

M. Étienne Lévesque : **Maire**

- MRC de la Mitis : matières résiduelles, plastique, upa locaux;
- Lots déstructurés, agro-forestier+construction

Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère : **siège n° : 1**

- Des activités et festivités au centre polyvalent, patinoire, Pâques;
- Patinoire phase 2
- Nouvelle page facebook des loisirs

M. Rock Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- Aqueduc, usage de borne fontaine, : coup de bélier sur le réseau,
- MTQ et ouverture des chemins d'hiver
- Poste permanent, achat d'un camion et chargeur sur roue.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

Rien à signaler

M. Michel Chénier, conseiller : **siège n° : 4**

- Ville de Mont-Joli
- Service de police : vitesse moto cross

M. Martin Lavoie, conseiller : **siège n° : 5**

- AGA promotion, gala entreprise
- Rallye, nouveaux arrivants,
- Citoyens plan climat

M. Gabriel Clermont, conseiller : **siège n° : 6**

- Garderie : gestionnaire des pinsons
- Rencontre citoyenne : tourisme BSL

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

1. Cosmoss;
2. Résolution de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage (modification TECQ 24-28);
3. Renouvellement 2026 Nordikeau vérification débitmètre;
4. CAUREQ, redistribution aux municipalité 2025;
5. Rapport annuel 2025 Marché public des Hauts-Plateaux;
6. Club Lions : demande pont payant;
7. CRSBP : nomination représentant et responsable bibliothèque;
8. Fabrique St-Gabriel-de-Rimouski.

26-04-47

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 2 mars 2026 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25826 à 25837	4 105.34\$
Dépôt direct # 501182 à 501214	82 998.75\$
Prélèvements #4340 à 4375	90 427.04\$
Salaires employés (15/02 au 14/03)	38 688.88\$
Total	216 220.01\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

26-04-48 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER DE MARS 2026

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour mars 2026.

26-04-49 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #347-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal adopte le règlement 347-26 relatif au code d'éthique et déontologie des élus.

26-04-50 6.4 MALLETTTE – PAIEMENT FACTURE AUDIT 2025

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture d'honoraires professionnels #228837 pour l'audit des registres comptables 2025 au montant de 14 147.68\$ taxes incluses.

6.5 AVIS MOTION –RÈGLEMENT #349-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Michel Chenier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement #349-26 concernant la gestion contractuelle sera adoptée.

26-04-51 6.6. FABRIQUE DE ST-GABRIEL – FACTURE PANNEAU AFFICHAGE

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture présentée par la Fabrique de St-Gabriel concernant le panneau d'affichage au montant de 770\$ pour l'année 2025. La dépense sera attribuée au compte #02 62100 681 (électricité organisme)

26-04-52 6.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Rebecca Garon Beaulieu et résolu à l'unanimité d'effectuer les virements budgétaires suivants afin de payer la facture d'entretien de la zamboni :

De	Vers	Montant
Hockey mineur 02 70130 634	Ent. Répar.Mach.patinoire 02 70130 526	3 500\$
Fonds d'urgence 03 30027 001	Ent. Répar.Mach.patinoire 02 70130 526	5 500\$

26-04-53 6.8 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES DANGEREUX

ATTENDU QUE certains panneaux électriques dans le bureau municipal ont été identifiés comme présentant un risque par les assureurs de la municipalité ;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers et la conformité aux exigences des assureurs nécessitent le remplacement de ces panneaux électriques ;

ATTENDU QU'une demande de soumissions a été effectuée et que la soumission d'Électro 1983 inc, au montant de 5323.10\$ taxes incluses, a été jugée conforme et avantageuse par l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

ET RÉSOLU QUE :

1. La municipalité accepte la soumission d'Électro inc au montant de 5323.10\$ taxes incluses pour le remplacement des panneaux électriques du bureau municipal identifiés comme dangereux ;
2. La dépense soit imputée au poste budgétaire du PRABAM.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8. TRAVAUX PUBLICS

26-04-54 8.1 –PAIEMENT DE FACTURE / CERTIFIED LABORATORIES

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #3052142 de Certified laboratories au montant de 5084.02\$ taxes incluses.

26-04-55 8.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

Attendu que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Attendu que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

Attendu que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Attendu qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

Attendu que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Attendu que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux

- pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
 - une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
 - des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

Attendu que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Attendu que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de St-Gabriel-de-Rimouski demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal de St-Gabriel-de-Rimouski sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

la FQM; l'UMQ; toutes les municipalités du Québec; le député provincial de la circonscription MATANE-MATÉPÉDIA-MITIS; le député fédéral de la circonscription Rimouski-Neigette; la MRC de la Mitis.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 AVIS DE MOTION DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #350-26 CONCERNANT L'IMPLANTATION DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur Rock Lévesque donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'à une séance ultérieure le règlement #350-26 concernant

l'implantation des compteurs d'eau soit adopté. Le règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentielles.

9.2 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE NORDIKEAU – VÉRIFICATION DÉBITMÈTRES (CONTRAT 3 ANS)

26-04-56

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Nordikeau pour la vérification des débitmètres pour un contrat de 3 ans soit 2026, 2027,2028 pour un montant total de 6224\$ plus taxes (2074.67\$/année).

10.LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-04-57

10.1 NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR Rebecca Garon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme madame Chantal Proulx à titre de responsable de la bibliothèque municipale;

QUE la présente résolution rescinde toutes résolutions antérieures concernant la nomination d'une responsable et d'une représentante.

26-04-58

10.2 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE MUNICIPALE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal nomme Rebecca Garon Beaulieu, conseillère, à titre de représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent;

QUE la présente résolution rescinde toutes résolutions antérieures concernant la nomination d'une responsable et d'une représentante.

26-04-59

10.3 PAIEMENT FACTURE – TECHNICIEN DE GLACE INC.

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #TG-25221 à Technicien de Glace inc pour la location de surfaceuse au montant de 6467.35\$ taxes incluses. La dépense sera prélevée au compte #02 70130 526.

26-04-60

10.4 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL PFM/MADA

CONSIDÉRANT :

- Que la Municipalité de Saint-Gabriel-De-Rimouski participe à la démarche régionale de mise à jour des **Politiques familiales municipales (PFM)** et de la démarche **Municipalité amie des aînés (MADA)** ;
- Que la réussite de cette démarche repose sur la mise en place d'un comité local représentatif du milieu ;
- Que ce comité aura pour mandat de contribuer aux travaux de consultation, d'analyse, de priorisation et de recommandation d'actions adaptées aux réalités locales;

Il est proposé par Rebecca Garon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité local PFM/MADA de la Municipalité de Saint-Gabriel-De-Rimouski:

- Gabriel Clermont, Élu municipal
- Louis-George Lévesque, Directeur Général
- Roxane Beaulieu, représentante des familles
- André Gariépy, représentant des aînés
- Raymonde Hallé, représentante du milieu communautaire
- Emmanuelle Charette, représentante du milieu scolaire et des loisirs

QUE ces personnes soient mandatées pour :

- Participer aux rencontres du comité local ;
- Contribuer aux consultations citoyennes ;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'action PFM/MADA;
- Agir à titre de relais auprès de leur milieu respectif.

26-04-61 10.5 CLUB LIONS – PONT PAYANT

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande du Club Lions pour leur activité d'un pont payant prévu le 7 septembre 2026 afin d'amasser des fonds pour les œuvres du Club Lions.

26-04-62 10.6 APPUI AU PROGRAMME INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT :

- Que la MRC de la Mitis a mis en place le programme Initiatives culturelles afin de soutenir le développement de la vitalité du milieu culturel mitissien ;
- Que la Municipalité de Saint-Gabriel reconnaît l'importance de la culture dans l'amélioration de la qualité de vie et la dynamisation de son territoire ;
- Que le projet Scène 'Art proposé par la Municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici s'inscrit dans les objectifs du programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rebecca Garon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité de Saint-Gabriel-De-Rimouski, appuie officiellement la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici auprès de la MRC de la Mitis dans le cadre du programme Initiatives culturelles;
- La Municipalité s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet selon les modalités convenues avec le demandeur;
- Louis-George Lévesque directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande;
- Une copie de la présente résolution sera transmise à la MRC de la Mitis.

26-04-63 10.7 PROJET NOUVEAUX HORIZONS CENTRE POLYVALENT (THERMOPOMPE)

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Climatisation BSL # 4052 au montant de 26092.63\$ avant les taxes pour l'installation de thermopompes au centre polyvalent afin de climatiser adéquatement le bâtiment.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par Gabriel Clermont qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 348-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Le but du règlement est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur dépérissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante

26-04-64 11.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux

articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gabriel Clermont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 348-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

26-04-65 11.3 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Pascal Bérubé à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

11.4 AVIS MOTION–RÈGLEMENT #351-26 MOFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 211-10. (En fonction de l'abris à sel et du garage municipal)

AVIS DE MOTION est donné par Martin Lavoie qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 351-26 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10. Le but du règlement est d'autoriser les structures préfabriquées de type Mégadôme ou Superdôme pour un usage du groupe PUBLIC et utilisé à des fins municipales, d'ajouter des usages et des normes d'implantation pour la nouvelle zone 67 (MTF), ainsi que de modifier le plan de zonage afin de créer la zone 67 (MTF) et de mettre le cadastre et l'orthophotographie aérienne à jour. Un premier projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

11.5 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 211-10

26-04-66

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné le 7 avril 2026.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 351-26 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

26-04-67 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes
DE lever l'assemblée il est 20h02.

Étienne Lévesque
Maire

Louis-Georges Lévesque
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Étienne Lévesque, Maire